

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **1<sup>er</sup> février 2022**  
en conférence audiovisuelle

**Délibération CA 2022 / 02 / 01 – 15**

### Point 19 de l'ordre du jour

#### Modification des statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Metz

Document transmis aux administrateurs

★ Annexe n°10

#### Objet et étendue des modifications statutaires présentées, notamment :

- Tenir compte de la réforme des DUT en BUT à compter de cette rentrée universitaire : remplacer / ajouter les BUT [L'arrêté du 6 décembre 2019 modifié définit les caractéristiques de la licence professionnelle et les spécificités du bachelor universitaire de technologie (BUT)] ;
- Ajouter les modalités selon lesquelles le conseil peut délibérer à distance par échanges d'écrits ou par visioconférence ;
- Reformuler ou réordonner pour plus de précision lorsque cela est nécessaire ; supprimer les dispositions devenues inutiles ;
- Introduire la possibilité pour le directeur de l'IUT de mettre un terme au mandat du chef du département ; obligation de prévoir la procédure afférente dans le règlement intérieur de l'institut ;
- Fonctionnement du conseil : ajouter un article 3.4 sur le Bureau du conseil de l'IUT.

#### Délibération :

Les membres du conseil approuvent les statuts modifiés de l'institut universitaire de technologie de Metz, conformément à l'annexe jointe.

#### Résultat du vote :

(départ de M. ROUX Xavier)

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice  | 31 |
| Nombre de votants              | 22 |
| <b>Nombre de REFUS de VOTE</b> | 0  |
| <b>Nombre de voix POUR</b>     | 16 |
| <b>Nombre de voix CONTRE</b>   | 1  |
| <b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>    | 5  |

Fait le 2 février 2022

Le Président



Pierre MUTZENHARDT

#### Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 02/02/2022
- transmission au Recteur de région académique le 02/02/2022

Les délibérations du conseil d'administration de l'université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de région académique.

Aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.